

30 JUIN 2011



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
Département d'Ille-et-Vilaine  
Service emploi

Rennes, le 20 juin 2011

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans votre courrier du 25 mai 2011, vous renouvelez vos démarches pour me demander d'étendre à l'ensemble des enseignes concernées du pays de Rennes et de rendre obligatoire par arrêté l'accord que vous avez signé avec les représentants des entreprises commerciales et artisanales, le 17 décembre 2010, sur le repos hebdomadaire des salariés employés dans les commerces de détail alimentaire sur le Pays de Rennes.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, je porte une attention particulière au dialogue social en Ille-et-Vilaine, et je mesure donc l'importance de l'accord du 17 décembre, signé par les partenaires sociaux représentatifs.

Il m'appartient également de prendre en compte les conséquences d'une décision de fermeture dominicale obligatoire sur le fonctionnement, voire la viabilité économique des commerces concernés, sur les conditions de travail de leurs salariés et sur les conditions de vie des consommateurs du Pays de Rennes.

Dans ce sens, j'ai tenu à solliciter, en particulier, l'avis de plusieurs organismes et institutions représentant les milieux économiques et les élus locaux du département. Cette phase de consultation a été assez longue mais m'a permis de prendre la mesure des enjeux et des difficultés d'une telle mesure.

J'observe tout d'abord que la décision que vous me demandez de prendre a été rendue nécessaire par la rupture du consensus qui entourait jusqu'en 2010 les discussions sur la fermeture dominicale des commerces qui se tenaient chaque année entre les partenaires sociaux et les élus du Pays de Rennes, sous l'égide de Rennes Métropole.

La volonté de certains chefs d'entreprise d'ouvrir leurs magasins le dimanche matin, et la fréquentation de ces magasins par les consommateurs traduisent certainement l'évolution des rythmes de vie de la population, soulignée par le Conseil économique, social et environnemental dans un avis rendu en 2007.

La loi du 10 août 2009, qui a prolongé jusqu'à 13 heures la dérogation au principe du repos dominical donnée aux commerces de détail alimentaire, avait précisément pour objet de traduire cette évolution dans le droit.